

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-14

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

CONTENTIEUX DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

- Les procédures d'urgence

Constatant des désordres affectant son habitation (fissurations), susceptibles d'être imputés aux travaux de réfection de la voirie (RD 30E) sur la commune de Lamagistère, un propriétaire a demandé au juge administratif la prescription de mesures d'expertise.

Sur la base du rapport remis par l'expert judiciaire établissant un lien de causalité entre les travaux publics réalisés et les désordres constatés, un second référé a été formé par le requérant tendant à obtenir une provision des débiteurs potentiels, le Département et l'entreprise exécutante (APPIA QUERCY AGENAIS).

Au titre de ces procédures qui ont amené le Département à justifier sa situation juridique et à appeler en garantie l'entreprise en charge des travaux, les mesures de sauvegarde se sont traduites par la saisine de la compagnie Paris Nord Assurances Services garantissant la responsabilité civile de la Collectivité.

- Les développements procéduraux

Dans le cadre du référé- provision seront appréciés les circonstances de fait et les motifs de droit à raison desquels la créance invoquée est ou non contestable.

Cette appréciation permettra aux parties de se positionner en appréhendant la solution à venir éventuellement du juge du fond, même si la décision du juge des référés ne préjuge pas de la décision qui interviendra sur le bien-fondé des prétentions, objet du litige principal.

Au stade actuel de la procédure, la mission de défense des intérêts du Département est poursuivie par la compagnie d'assurance, tout en étudiant les développements susceptibles d'être réservés à l'affaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises dans les instances n° 09-2389 (référé-expertise) et 10-1466 (référé-provision) ;
- Ratifie les interventions en défense devant le Tribunal Administratif et dit que la représentation du Département est assurée par l'avocat de Paris Nord Assurances Services (Maître Phelip et Associés – 75 Paris) ;
- Autorise Monsieur le Président à réaliser si nécessaire, les actes visant à défendre devant les juges de fond et, le cas échéant à agir, et mandate à cet effet la compagnie d'assurance garantissant le Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,